

# Audit RH du War Heritage Institute

La Cour des comptes a examiné la politique de personnel et l'administration du personnel du War Heritage Institute (WHI). Cet institut a été créé le 1<sup>er</sup> mai 2017 dans le cadre du *redesign* de l'administration fédérale à la suite de la fusion de quatre organismes existants : l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, le Musée royal de l'armée et d'histoire militaire, le Mémorial national du Fort de Breendonk et le Pôle historique de la Défense. Par cet audit, la Cour souhaitait vérifier si le WHI a été constitué conformément à la loi organique et si les normes de contrôle interne sont respectées concernant la politique de personnel.

La Cour a tout d'abord constaté que, trois ans après sa création, l'organisation du WHI n'est pas encore totalement réglée d'un point de vue juridico-institutionnel dans plusieurs domaines, comme prescrit dans la loi organique. L'arrêté qui doit exécuter cette loi organique sur différents points n'a toujours pas été publié. Cette situation a de lourdes conséquences sur la politique de personnel.

Par ailleurs, la Cour a constaté d'autres manquements en ce qui concerne la réglementation. Le WHI n'a pas encore été intégré dans la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique, ce qui entraîne une insécurité juridique concernant le statut administratif et pécuniaire du personnel. En outre, le contrat de gestion entre le WHI et l'État fédéral, qui est prévu dans la loi organique et qui décrit les objectifs stratégiques et opérationnels de l'organisme, n'a pas encore été conclu. Jusqu'à présent, un cadre linguistique n'a pas non plus été publié. Des recrutements ne peuvent dès lors pas avoir lieu en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, la fusion des organismes existants a donné lieu à un déséquilibre linguistique qui devra être rectifié au cours des prochaines années. Par ailleurs, il n'existe pas de fondement légal formel permettant d'octroyer aux membres du personnel statutaires du WHI une pension du secteur public lors de leur départ à la retraite. Enfin, la Cour a constaté que les règlements d'ordre intérieur du comité de direction et du conseil scientifique n'ont pas encore été approuvés.

Un certain nombre d'arrêtés royaux, permettant de remédier à une partie des manquements précités, sont actuellement soumis à la signature du Roi.

De plus, l'examen a révélé que le fonctionnement du service des ressources humaines du WHI est problématique depuis sa création en raison de l'effectif limité en permanence et de l'importante rotation du personnel. De telles conditions ne permettent pas à ce service d'accomplir correctement l'ensemble de ses tâches. Le conseil d'administration n'a pas approuvé les plans de personnel 2018 et 2019 qui lui ont été soumis, car le contenu et la forme de ceux-ci n'étaient pas conformes aux exigences. Ce fut toutefois le cas du plan de personnel 2020 qui, pour la première fois, a été soumis dans les délais au conseil d'administration.

En ce qui concerne la politique de personnel, la Cour signale que des descriptions de fonctions actuelles doivent être réalisées, à l'aide de la cartographie fédérale, pour toutes les fonctions au sein du WHI. Il convient également de démarrer le cycle d'évaluation du personnel scientifique. En

matière de contrôle interne, la Cour recommande de rédiger un manuel de procédures détaillé et actualisé. Elle souligne par ailleurs que la pratique consistant à désigner des militaires pensionnés à des fonctions dirigeantes à mi-temps ne peut pas être considérée comme une mesure de bonne gestion du personnel.

Le personnel du WHI se compose partiellement de collaborateurs détachés de la Défense. Les frais de personnel pour ce groupe sont pris en charge par la Défense et facturés au WHI par la suite. La Cour signale que ce mode de calcul des frais n'est pas suffisamment transparent. Elle recommande au WHI d'insister pour obtenir des factures plus détaillées et de contrôler davantage ces dépenses.

En ce qui concerne la gestion de l'administration du personnel, l'examen d'un échantillon a révélé l'absence d'un ou plusieurs documents dans un grand nombre de dossiers de personnel ; il n'a dès lors pas toujours été possible de se prononcer valablement quant à l'application correcte de la réglementation aux membres du personnel concernés. Dans certains cas, la Cour a constaté des irrégularités au niveau de la rémunération.

Dans sa réponse, le ministre explique qu'il a demandé au WHI d'établir un plan d'action afin de répondre pleinement aux recommandations de la Cour. Lors des prochaines réunions du conseil d'administration, son commissaire du gouvernement assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du WHI qui doit être approuvé par ce conseil.